



Délibération n°2024-126

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation : 9 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : Mme LAHOURATATE Nicole

OBJET : MOBILITE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA DÉLÉGATION D'ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE ET DU TRANSPORT À LA DEMANDE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilité, dite LOM.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.405.SP en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.1153.CP en date du 21 juin 2022 relative au financement des services de transport à la demande.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2023.495.SP en date du 27 mars 2023.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mars 2024 approuvant le contrat opérationnel de mobilité 2024-2030, sur le bassin Montagne Béarnaise.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-66 en date du 4 avril 2024 approuvant le contrat opérationnel de mobilité 2024-2030.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau organise depuis 2016 un service de transport à la demande (OssauLib') dans le cadre d'une délégation de compétence du Département des Pyrénées-Atlantiques puis de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que la convention fixant les conditions dans lesquelles la Région délègue la compétence à la Communauté de Communes est arrivée à échéance.

Considérant l'ensemble des actions portées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau inscrites au contrat opérationnel de mobilité concernant les services autour du covoiturage, de l'usage du vélo, de transport à la demande et à l'expérimentation d'une ligne virtuelle de TAD.

Considérant la convention ci-annexée fixant les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement de services de mobilité locale et d'un service à la demande de transport public de personnes.

Le rapport entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'arrêter une convention avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande ;

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de compétence ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer toute convention de subvention liée à la présente convention de délégation de compétence ;

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

